

# **Enquête auprès des Conférences Episcopales, les Instituts Religieux Majeurs et les Facultés de Théologie**

## **LA MUSIQUE SACREE**

### **Cinquante ans après le Concile**

#### **Préambule**

Cinquante ans après la fin du Concile Vatican II, la Congrégation pour le Culte Divin et la Discipline des Sacrements et le Conseil Pontifical pour la Culture ont décidé d'entreprendre une enquête, dans une perspective pastorale, sur l'état de la musique sacrée sous ses différents aspects (liturgie, formation, activité pastorale, concerts) afin de mener une réflexion sur les possibilités de développement dans le domaine de la musique, et avec le désir d'offrir leur contribution au service des musiciens pour la gloire de Dieu et la sanctification des fidèles.

#### **La formation des amateurs de musique pour un service ministériel**

*L'identité « ministérielle » de ceux qui œuvrent au service de la sainte Liturgie provient de l'unique mission confiée aux baptisés dans le Christ. L'objectif principal de tout processus de formation doit être de montrer aux collaborateurs de l'Eglise la mission universelle, qui appartient en propre à cette dernière : ainsi, chacun d'entre eux pourra faire l'expérience du désir de connaître cette mission, de l'aimer et d'y prendre part, avec intelligence et créativité, par l'humble offrande de ses propres talents, et il sera ainsi en mesure d'annoncer, moyennant sa propre contribution, qu'elle soit modique ou importante, que Jésus de Nazareth, crucifié et ressuscité, est le Seigneur et le Christ, le Souverain du temps et de l'histoire.*

1. Existe-t-il des Institutions qui s'occupent de la musique sacrée (Commissions Episcopales, diocésaines, étatiques, etc.) ?
2. De quoi s'occupe la Commission Episcopale pour la Liturgie dans le domaine de la musique ? Dispose-t-elle d'experts dans le domaine de la musique sacrée ?
3. Au niveau diocésain, régional ou national, existe-t-il des structures de formation musicale, liturgique et spirituelle, pour les diverses fonctions d'animation (animateurs de l'assemblée, psalmiste, organiste, compositeur, etc.) ?
4. Quelles sont les structures destinées à la promotion de la pastorale des artistes dans le cadre de leurs activités musicales (théâtres, salles de concerts, conservatoires, etc.) ?
5. Comment prépare-t-on les personnes, qui ont suivi une formation musicale académique, à leur insertion dans la Liturgie ?
6. Comment forme-t-on les responsables, qui sont choisis en vue de favoriser l'adhésion intérieure et la participation extérieure des fidèles, pour les initier à la manière de se comporter durant les fonctions liturgiques, les gestes à accomplir, etc. ?

7. Que prévoit-on pour la formation du clergé et des religieux et religieuses, dans le cadre de leur formation ordinaire ?

### **Le patrimoine musical**

*Pour le bien de toute l'Eglise, la musique sacrée est dotée d'un patrimoine universel très riche de nature tant théologique, que liturgique et pastorale, qui s'est constitué tout au long des siècles. Les diverses expressions musicales mises au service de la sainte Liturgie et de la vie sacramentelle de l'Eglise, manifestent clairement la recherche d'une élévation spirituelle et d'une relation intérieure avec Dieu. L'esprit de fidélité, qui ne méconnaît pas aussi une saine audace, doit offrir à l'Eglise de notre temps un répertoire musical vivant et actuel, qui laisse transparaître les voies multiples empruntées par l'art chrétien durant deux mille ans, tout en se montrant capable d'un authentique renouveau apte à susciter de nouveaux développements et à servir la liturgie de notre époque.*

8. Les jours de fête, quelle est la place du chant grégorien dans le propre de la liturgie ?
9. Comment les diocèses font-ils pour conserver et développer le patrimoine musical ? Existe-t-il, dans les bibliothèques, des rayons qui lui sont consacrés, et veille-t-on à promouvoir les recherches dans le domaine de la musicologie ?
10. Les compositions appartenant au patrimoine musical antérieur au dernier concile œcuménique sont-elles encore interprétées ?
11. Comment aborde-t-on la question de la rencontre entre des traditions musicales appartenant à diverses cultures ?

*Tout comme les autres initiatives dans le domaine de la culture, les concerts doivent respecter les directives claires qui sont édictées par le magistère (en particulier, celles de la Congrégation pour le Culte Divin, en ce qui concerne les concerts dans les églises), et ils doivent comporter une dimension spirituelle leur permettant sans équivoque d'entrer dans le domaine du sacré. En effet, si de telles initiatives constituent des moyens tout à fait aptes à conserver le patrimoine de la musique sacrée traditionnelle, stimuler des échanges féconds avec la société civile, et favoriser l'élévation spirituelle des croyants et des non-croyants, il est préférable de ne pas en généraliser l'usage, même pour des motifs de nature culturelle.*

12. Existe-t-il des documents des Conférences épiscopales, des instructions pastorales ou des directives qui réglementent l'organisation des concerts dans les églises ?

### **La culture musicale contemporaine**

*On doit à l'évolution des langages musicaux l'élaboration de nouveaux critères dans l'écoute, la participation et l'interprétation, qui se sont imposés à la sensibilité des nouvelles générations, en particulier sous l'impulsion du phénomène de la globalisation. L'Eglise, toujours attentive aux joies et aux souffrances de l'homme, est appelée à connaître les langages qui émergent et qui se transforment continuellement, dans le but de transmettre le Message du Salut dans les lieux et selon des modes adaptés au nouvel aréopage culturel (Cf. Benoît XVI, Discours aux artistes).*

13. Quelles sont les initiatives ecclésiales qui, dans le propre domaine de compétence de l'Eglise, ont majoritairement facilité la rencontre entre cette dernière et la culture musicale contemporaine, tant au stade de la promotion, que à celui de l'accueil de ces nouveaux registres musicaux ?
14. Existe-t-il un espace réservé à l'expression des diverses musiques (rock n'roll, pop, *musical*, musique d'ambiance, expérimentale et électronique, etc.) en vue d'un dialogue qui permettrait d'aboutir à une nouvelle définition de la musique sacrée ? et, en particulier, de la musique liturgique ?
15. Dans le cadre de la pastorale des personnes qui sont immergées dans la culture musicale contemporaine, note-t-on une continuité chez ces mêmes personnes quant à leur désir de croître dans le domaine spirituel et de se former sur le plan de la foi chrétienne, et aussi par rapport à ce sentiment de plénitude qu'on éprouve dans la pratique de la musique sacrée ? ou bien, se trouve-t-on confronté à une séparation totale qui exige une nouvelle et radicale élaboration des règles de la musique sacrée ?

### **Les célébrations de l'Eucharistie, des autres Sacrements et de la Liturgie des Heures**

*Il convient de procéder à une redécouverte globale du sens de la musique, et à un approfondissement de la valeur de la musique sacrée dans le contexte de la liturgie. La participation plénière de l'assemblée liturgique requiert l'existence d'animateurs, qui soient au service de toute l'assemblée pour parvenir à la plus haute expression de la solennité.*

*Les célébrations communautaires des sacrements et des sacramentaux prévoient l'usage du chant. Le chant et la musique acquièrent, dans le contexte de la célébration des rites, une valeur sacramentelle, car tous les deux contribuent d'une manière tout à fait juste à la communication de cette réalité divine, dont la présence est réalisée dans l'action liturgique.*

*La musique liturgique doit répondre à ses qualités spécifiques : l'adhésion totale aux textes qu'elle illustre, la consonance avec le temps et le moment liturgique auxquels elle est destinée, la correspondance adéquate aux gestes que le rite propose (Jean-Paul II, *Chirographe pour le centenaire du Motu Proprio Tra le sollecitudini sur la Musique sacrée*, 5). La valeur artistique d'une composition musicale en constitue donc la condition nécessaire, mais pas suffisante, et le contexte rituel requiert que l'œuvre d'art soit concrètement élaborée en tenant compte des exigences de l'action liturgique.*

16. Veille-t-on au choix et à l'interprétation de mélodies mettant en valeur la beauté et l'efficacité pastorale des différents rituels ?
17. Peut-on citer des exemples de chants liturgiques qui, durant la célébration d'un Baptême ou d'un Mariage, sont parvenus à exprimer l'engagement de la communauté chrétienne appelée à animer ces rites ?
18. Il convient d'établir une programmation musicale permettant de mettre en valeur la signification authentique de l'année liturgique. Les choix musicaux permettent-ils d'éduquer cette attention aux différents Temps Liturgiques ?
19. En plus des communautés religieuses, y a-t-il des lieux, au moins dans les villes, où l'on chante la Liturgie des Heures, en particulier les Laudes et les Vêpres ?

20. Encourage-t-on le chant de la Liturgie des Heures durant les rencontres ou les colloques ecclésiaux ?

### **La composition musicale**

*Le critère de « nouveauté dans la fidélité » oriente tout processus d'inculturation, de telle sorte que la musique sacrée, proposant « un chant nouveau », se fasse le véhicule d'une tradition vivante et créative. A ce propos, il est bon de rappeler que « L'adaptation de la musique dans les régions qui possèdent une tradition musicale propre, surtout dans les pays de mission, demandera aux experts une préparation toute spéciale. Il s'agit, en effet, d'allier le sens du sacré avec l'esprit, les traditions et les expressions caractéristiques de chacun de ces peuples. Ceux qui se consacrent à ce travail doivent avoir une connaissance suffisante aussi bien de la liturgie et de la tradition musicale de l'Église que de la langue, du chant populaire et des expressions caractéristiques du peuple pour lequel ils travaillent » (Consilium et Sacrée Congrégation des Rites, *Instruction Musicam sacram*, 61 ; Cf. Concile Œcuménique Vatican II, *Sacrosanctum Concilium*, 119).*

21. Quels sont les principaux compositeurs de musique sacrée des dernières cinquante années sur le territoire où vous vous trouvez ? Comment sont-ils accompagnés dans le cadre de leur service artistique et liturgique ?
22. Les mélodies sont-elles composées en tenant compte des différentes composantes de la chorale, du temps liturgique, avec des textes rédigés dans la propre langue de la communauté chrétienne ?
23. S'agit-il de compositions musicales destinées uniquement à la liturgie, ou bien aussi d'œuvres inspirées des textes liturgiques et adaptées aux concerts, aux rencontres de prières et à la catéchèse ?
24. Les partitions existantes suivent-elles les règles de composition propres à la musique destinée à la liturgie ? Sont-elles adaptées aux assemblées et aux chorales paroissiales ?
25. Les nouvelles compositions, enracinées dans les diverses cultures, s'inspirent-elles des chants traditionnels et de la sensibilité particulière du peuple ?
26. Existe-t-il des répertoires de musique liturgique approuvés par les Conférences épiscopales ? Leur usage, leur diffusion et leur promotion sont-elles encouragées et, dans ce cas, quelles initiatives sont-elles prises pour atteindre ces différents objectifs ?
27. Que fait-on pour contrôler les nouveaux textes et les compositions musicales ? En particulier, les textes des cantiques d'entrée, de l'offertoire et de communion ont-ils fait l'objet d'une approbation de l'autorité compétente ?
28. Existe-t-il des directives, qui sont adressées aux auteurs et à ceux qui sont appelés à interpréter les nouvelles œuvres musicales ?
29. Comment tient-on compte du contexte international des assemblées, qui est dû aux migrations, en ce qui concerne les nouvelles œuvres musicales et les recueils de cantiques ?

30. Existe-t-il des concours destinés à la composition de la musique liturgique, y compris en dehors des événements extraordinaires (commémorations, colloques) ?

### **La chorale**

*La fonction de la chorale (« chœur », « Schola cantorum », « maîtrise », « ensemble vocal »...) est « d'assurer la juste exécution des parties qui lui sont propres, selon les divers genres de chant, et d'aider la participation activé des fidèles dans le chant » (MS, n. 19).*

31. Existe-t-il des chorales aptes à remplir leurs propres fonctions dans la liturgie et dans la vie de la communauté chrétienne ? Combien sont-elles et de quel genre ?
32. Les chorales sont-elles soumises à un règlement approuvé par l'Ordinaire ?
33. L'existence d'une chorale facilite-t-elle la mise en œuvre du ministère liturgique et la participation de l'assemblée au mystère qui est célébré ?
34. Dans les projets de construction des nouvelles églises, est-il prévu un espace destiné à la chorale ? Est-on attentif aux exigences acoustiques ?
35. En plus de la personne qui dirige la chorale, et pour favoriser la participation de toute l'assemblée, quel espace l'animateur du chant liturgique occupe-t-il ?

### **Les instruments de musique**

*On admet « l'emploi d'instruments dans l'accompagnement des chants pour soutenir les voix, rendre plus aisée et plus profonde de l'assemblée » (MS, n. 64).*

36. Les églises les plus importantes disposent-elles d'un orgue à tuyaux ? Existe-t-il une structure permanente d'entretien et de restauration des orgues ? Organise-t-on des festivals de musique destinés à l'orgue ?
37. Quels autres instruments de musique sont-ils utilisés ? Les personnes, qui jouent de ces instruments, sont-elles bien formées et connaissent-elles l'esprit de la liturgie ? La Conférence épiscopale a-t-elle publié des instructions à ce sujet ?
38. La Conférence épiscopale a-t-elle publié des orientations au sujet de l'usage d'instruments spécifiques propres à une région ?
39. Existe-t-il des fonds destinés à indemniser ceux à qui on a recours dans le domaine musical, ou qui exercent des fonctions permanentes dans le cadre du service de l'animation liturgique ?
40. Les relations entre l'Eglise, les maisons d'édition et les associations musicales contribuent-elles à faciliter la diffusion et la disponibilité des partitions, dans le respect des droits d'auteur, ainsi que le soutien des nouvelles générations de compositeurs et de musiciens qui œuvrent dans le cadre de la liturgie ?

## Le texte d'accompagnement

1. Le présent texte est proposé comme un support au questionnaire destiné à faire le point sur « la musique sacrée, cinquante ans après le Concile » ; il tient compte, en particulier, de l'Instruction *Musicam Sacram Musicam* du 5 mars 1967, promulguée par la Sacrée Congrégation des Rites au sujet de la musique dans le cadre de la liturgie.
2. Entre la musique sacrée, qui fait partie intégrante de l'*ars celebrandi*, et la célébration liturgique, il existe un lien tout à fait particulier, qui est destiné à favoriser une participation plénière, priante et respectueuse du silence sacré. Le style de la musique liturgique doit faire resplendir la prééminence de Dieu et de Son œuvre de salut pour nous, témoignant ainsi que le Christ, mort et ressuscité, en constitue le centre, lui dont l'offrande sacrificielle est rendue présente dans l'Eucharistie. Le langage sonore, capable de dépasser les frontières géographiques et culturelles, et d'être compris en tout temps et en tous lieux, est l'instrument privilégié qui permet de célébrer l'universalité de l'Eglise, dont le Mystère d'Unité se rend présent dans chaque communauté réunie autour de la Table eucharistique. Comme la Liturgie, la Musique sacrée doit tendre à une noble beauté et savoir conjuguer les trésors du passé avec l'art véritable de notre temps.
3. « La beauté n'est pas un élément décoratif de l'action liturgique; elle en est plutôt un élément constitutif, en tant qu'elle est un attribut de Dieu lui-même et de sa révélation. Tout cela doit nous rendre conscients de l'attention que nous devons avoir afin que l'action liturgique resplendisse selon sa nature propre » (Benoît XVI, *Sacramentum Caritatis*, n. 35). Par conséquent, si la célébration du mystère du Christ est aussi une *schola et via pulchritudinis* (une école initiant à la beauté et une voie menant à la beauté), la musique sacrée peut offrir une contribution notable pour permettre à l'assemblée de mieux percevoir, connaître et aimer Celui qui, selon l'interprétation des psaumes due aux Pères de l'Eglise, est « le plus beau des enfants des hommes » (Ps 44, 3). En effet, étant donné que toute œuvre musicale authentique contribue à notre purification, à notre croissance, en nous permettant de percevoir la grandeur et la beauté de Dieu, la musique sacrée, en suscitant une émotion très vive, qui favorise la contemplation et le désir intime de rencontrer le Seigneur ressuscité, ouvre l'âme des fidèles à l'action salvifique de la grâce de Dieu, en les invitant à correspondre à son amour.
4. Un itinéraire de formation adéquat peut contribuer à choisir, à concevoir et à réaliser une musique qui soit authentiquement liturgique. De fait, la beauté et l'inspiration religieuse ne constituent pas des éléments suffisants pour garantir que telle musique correspond complètement aux exigences du rite ; l'action liturgique requiert aussi de la part de la musique, qui lui est dédiée, que celle-ci possède bien toutes les qualités lui permettant d'être qualifiée de musique *sacrée*. Restant sauves la liberté de création reconnue à tout compositeur et la variété des choix d'expressions artistiques, l'inspiration, le texte et la forme de la musique liturgique doivent néanmoins se nourrir du Mystère du Christ, en orientant vers Lui les pensées et les émotions, de telle sorte que l'assemblée liturgique soit un instrument docile au service du Mystère de l'Incarnation, qui est la révélation de Dieu, dans le Christ, par l'Eglise réunie dans l'événement sacramentel.
5. L'universalité, la simplicité, la pureté, et la densité de ce qui est signifié constituent certainement les qualités qui favorisent la participation et l'esprit de prière des assemblées liturgiques. En s'inspirant de tels critères, et moyennant une formation adéquate et un parcours sérieux d'évangélisation, les personnes préposées au service de la musique

liturgique seront capables d'atteindre de nouveaux sommets sur le plan spirituel, et, ainsi, à partir du mystère du Christ contemplé, connu et aimé, elles seront en mesure d'offrir à l'Eglise une nouvelle musique qui resplendisse par sa dignité, illustre la noblesse des sentiments qui proviennent de la foi, et soit capable de faire percevoir la présence de Dieu.

6. En tant que partie intégrante de la liturgie, la musique sacrée jouit de la capacité surnaturelle de favoriser et promouvoir « la gloire de Dieu et l'édification des fidèles » (S. Pie X, *Tra le sollecitudini*, 1). On peut noter que, de nos jours, dans différents pays du monde, on a recours, dans le cadre des célébrations liturgiques, à de la musique qualifiée de « minimaliste », c'est-à-dire une « musique d'ambiance » ou de style « nouvel âge » (*new age*). Ainsi, il n'est pas rare, par exemple, qu'elle soit utilisée comme fond sonore pendant l'adoration eucharistique, même s'il est établi qu'elle ne suscite pas des états d'âme en consonance avec la prière personnelle. En effet, alors que la prière conduit, par l'action de l'Esprit Saint, à la contemplation mystique du mystère du Christ, la musique d'ambiance, au contraire, suscite des états de conscience autant artificiels qu'inadéquats, ce qui tend à prouver qu'elle s'apparente aux techniques sophistiquées de la manipulation mentale dont la psychologie subliminale a bien montré l'efficacité. La musique liturgique ne crée pas le silence, mais elle y conduit ; c'est pourquoi, elle accueille comme un don et un fruit de la grâce ce que la musique d'ambiance permet d'obtenir au prix d'un simple effort humain. En prédisposant l'âme à l'accueil du silence sacré, et en veillant avec soin sur ce lieu privilégié de rencontre entre Dieu et la personne humaine, la musique sacrée guide chaque individu et la communauté tout entière à une intimité plénière avec le Christ, en particulier là où la prière devient un acte d'adoration et un chant de louange.
7. Dans les articles qui sont exposés brièvement dans le présent document, on a fait en sorte de bien expliciter le thème de la musique sacrée dans une perspective qui soit la plus juste possible, en attirant l'attention sur son rapport privilégié avec la sainte liturgie. La dignité et la noblesse de la musique sacrée proviennent toujours d'une juste compréhension de la relation entre la liturgie et l'*actuosa participatio*. Un *ars celebrandi* correct exige une connaissance profonde des livres liturgiques, le respect filial de chaque règle et norme établies par le Magistère, un sens responsable de la communion avec le « nous » ecclésial, et une utilisation intelligente et appropriée des signes et des symboles, par lesquels le rite exprime la rencontre avec le mystère de Dieu. C'est du respect fidèle de tels critères que proviendra, à son tour, l'*actuosa participatio* des fidèles assemblés, même si celle-ci ne dépend pas de la multiplication des gestes et des rôles, car elle provient naturellement de la qualité et de la fidélité à l'action liturgique. La musique sacrée est appelée à adopter un « style » liturgique sachant exprimer, par le son et le chant, la beauté de la communion avec le Mystère et avec les frères réunis autour de la table eucharistique. En se fondant harmonieusement sur les gestes, les images, les parfums, les couleurs et tous les autres *signes* propres au langage liturgique, la musique participe elle aussi à cette beauté simple, noble et transcendante, qui peut toucher l'intelligence, l'esprit et le cœur, et susciter ainsi l'éblouissement, le désir de Dieu, et la charité envers le prochain.

Les réponses au questionnaire doivent être envoyées avant le 10 avril 2014 à l'adresse du Conseil Pontifical de la Culture - 00120 CITE DU VATICAN, ou par email à [cultura@cultura.va](mailto:cultura@cultura.va).

Vous pouvez aussi trouver le questionnaire en anglais, français, italien, espagnol et portugais sur le site du Conseil ([www.cultura.va](http://www.cultura.va)).